

Humanité et Cohérence

Les récents événements dans la rédaction des sports de France Télévisions, nous amènent nous, organisations syndicales, à préciser nos positions.

Le fonctionnement d'une rédaction est collectif. Il est donc regrettable qu'un journaliste convoqué pour un entretien préalable, le soit sans autre moyen que la pure forme. Un entretien « entre 4 yeux », auparavant, est dans l'usage de chaque rédaction, il permet souvent de dégonfler des conflits ou « des affaires » potentielles. Il serait souhaitable que cette tradition soit maintenue. Elle ne garantit ni l'impunité, ni de « petits arrangements », simplement elle permet de mieux mesurer, pour toutes les parties, le poids réel du différent qui peut se faire jour.

Deux cas récents montrent que cela aurait évité beaucoup de tensions inutiles. Un entretien qui se dégonfle lorsque l'on compare les faits, un remplacement à l'antenne appris par voix de presse, sans autre forme d'avertissement.

Dans le premier cas, en laissant trainer le dossier, on laisse courir la rumeur dévastatrice. Dans le second cas, on indique clairement à un collaborateur historique du groupe, qu'il devient quantité négligeable, voire indésirable. Mais le pire est qu'on le convoque à un entretien préalable à sanction, pour s'être exprimé, de manière mesurée, dans le même organe de presse qui avait annoncé son éviction. Il y a ici une méthode que nous ne pouvons accepter et qui vise clairement à le pousser à la faute.

Il serait donc souhaitable que l'ensemble de la Direction sache prendre ses responsabilités, avec le tact, la prudence et l'humanité qui doivent présider à la gestion des femmes et des hommes d'une entreprise moderne.

Enfin, une rédaction produisant donc une œuvre collective, il nous semble aussi utile de rappeler que les actions de chacun engagent la responsabilité de l'ensemble. Nos organisations syndicales ont signé et sont les co-auteurs de nos textes collectifs, qui contiennent un chapitre très clair sur la déontologie qui s'applique à nos pratiques professionnelles. Ces dispositions, précisent dans les détails, les droits mais aussi les devoirs du journaliste de France Télévisions à l'égard de son public et de son employeur, des droits et des devoirs fondés sur le principe de loyauté. Le chapitre déontologique énonce, par exemple, les cas précis qui permettent ou non des collaborations extérieures. Il protège ainsi le journaliste, le public et l'entreprise contre d'éventuels conflits d'intérêts. Chacun est donc sensé les connaître et bien sûr les respecter. Chaque entorse à ces principes de bon sens, affaiblit l'ensemble de la rédaction et terni son image.

Si les organisations syndicales en générales, et donc les nôtres, s'attachent aux textes collectifs c'est parce qu'ils sont le meilleur moyen de défense des salariés. Ils sont les fruits de longues luttes et d'âpres négociations avec les employeurs. Ils sont un bien commun et précieux.

Paris, le 31 mars 2017